



ADVSEA

Association Départementale de Vaucluse
pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte

2021

PROJET DE SERVICE



Service de Prévention Spécialisée Territorialisée PÔLE SOCIO-ÉDUCATIF

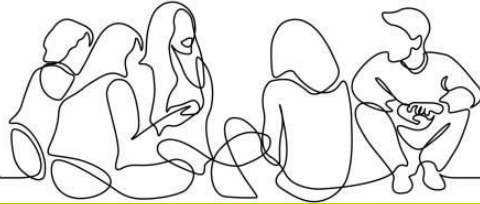
641 Chemin de la Verdière – 84140 MONTFAVET

☎ 04 90 31 36 72 📠 04 90 31 32 89

✉ pst@advsea84.asso.fr

N° Version	Commentaires	Validation
1.01	Élaboré par l'ensemble des professionnels du service	2005
1.02	Élaboré par l'ensemble des professionnels du service et l'assistance du Siège	Conseil d'administration du 31/03/2022

SIÈGE SOCIAL

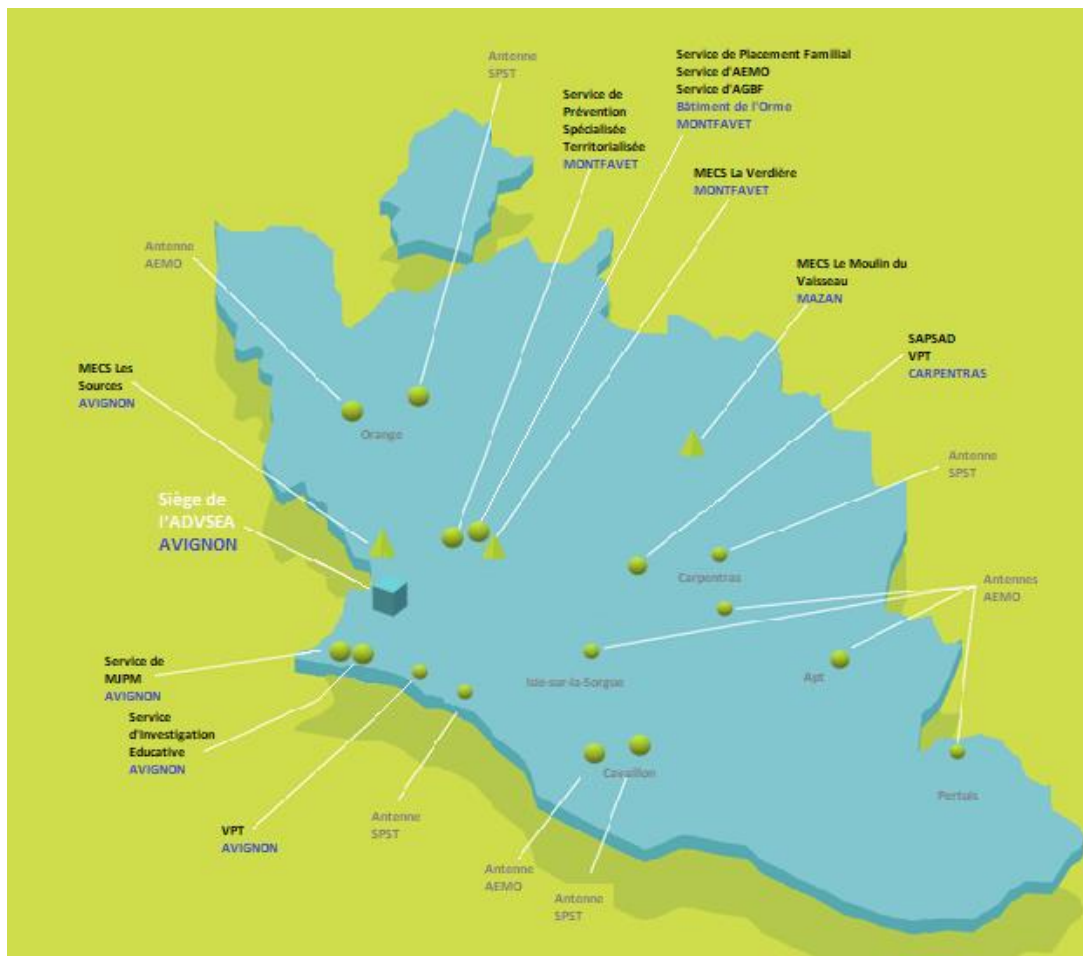


Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte



SOMMAIRE

I.	PRÉAMBULE.....	5
II.	L'ADVSEA.....	6
	II.1.1. ÉTHIQUE : PROJET DE SERVICE DANS UNE DÉMARCHÉ DE RÉFLEXION ÉTHIQUE	7
	II.1.1. VALEURS ASSOCIATIVES	7
III.	LE SERVICE DE PREVENTION SPÉCIALISÉE TERRITORIALISÉE.....	8
	III.1. L'IDENTITÉ DU SERVICE	8
	III.1.1. LA FICHE D'IDENTITÉ	8
	III.2. HISTORIQUE ET ÉVOLUTION	10
	III.3. CADRE JURIDIQUE.....	11
	III.4. LES MISSIONS DE LA PREVENTION SPÉCIALISÉE TERRITORIALISÉE	14
	III.4.1. NOS TERRITOIRES D'INTERVENTION	14
	III.4.1.1 Territoires, périmètres, veille sociale	14
	III.4.2. NOS MODALITÉS.....	15
	III.4.2.1 Les principes fondamentaux de la Prévention spécialisée	15
	III.4.2.2 le partage des informations au sein des territoires	16
	III.4.2.3 les modalités d'intervention du service de Prévention spécialisée de l'ADVSEA	18
	III.4.2.4 L'organisation du service de Prévention spécialisée de l'ADVSEA.....	30
	III.4.3. LES COMPÉTENCES	31
	III.4.3.1 Les qualifications	31
	III.4.3.2 La formation continue	31
	III.4.3.3 L'affiliation CNLAPS.....	31
	III.4.3.4 Déclinaison du savoir, savoir-faire et savoir être en Prévention spécialisée	32
IV.	CONCLUSION	34
V.	PERSPECTIVES.....	34



I. PRÉAMBULE

Inscription du présent projet de service dans le cadre des obligations réglementaires (loi 2002-2) ; cohérence avec Schéma Départemental Enfance-Famille 2015-2020.

Rappel article L. 221-1-2 du CASF qui rend obligatoire pour le Département, l'organisations d'actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale avec notamment la mise en place d'actions de prévention spécialisée.

La Prévention spécialisée est amenée à jouer un rôle important puisque celle-ci est réaffirmée comme un axe majeur par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007, confirmée par la Loi de Protection de l'Enfant du 14 mars 2016.

Pour ce qui concerne le Vaucluse, le SPST de l'ADVSEA est conventionné par le Département. Cette contractualisation est avant tout triennale, mais depuis la fin de la dernière convention (2018-2020), le SPST bénéficie d'une prolongation de convention jusqu'au 21 juin 2022, date de fin d'autorisation du SPST.

La convention avec le Département fixe une commande sociale qui se traduit par la fixation des territoires d'intervention (15 communes de Vaucluse), les publics ciblés par ces actions, à savoir les enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 11 à 24 ans, ainsi que leur famille.

4 objectifs d'interventions transversaux sont également indiqués, ainsi que les moyens éducatifs déployés.

Au regard de cette territorialisation, les actions se mettent en place essentiellement dans les quartiers de la politique de la ville (QPV), aux problématiques de pauvreté et de précarité.

La Prévention spécialisée se caractérise par des actions d'accompagnement individuel social et éducatif des jeunes en situation de rupture, des actions éducatives collectives, ainsi que des actions de développement social local permettant la participation sociale des jeunes, de leur famille et des habitants.

La valeur ajoutée de la Prévention spécialisée s'illustre par le fait de faire exister le droit dans des espaces où il n'existe plus, auprès des personnes qui ont le sentiment d'être socialement désaffiliées, et par l'utilisation de méthodes non institutionnelles qui s'adaptent aux différents contextes.

L'enjeu de ce projet de service est de définir le cadre de l'action de Prévention spécialisée dans le Vaucluse.

Création : 18 juin 1936

➤ Histoire et évolution

C'est en 1936 qu'est créé le **Comité de défense et de protection de l'Enfance en danger moral et des mineurs traduits en justice** qui deviendra plus tard en 1963 l'ADVSEA.

Ce comité s'est organisé autour de deux services qui ont structuré de manière sensible notre identité associative : le service de placement familial ainsi que le service des enquêtes sociales.

À peine dix années plus tard, au lendemain de la seconde guerre mondiale, a été ouvert le premier centre d'accueil collectif de mineurs de l'Association appelé « l'Herbe », qui deviendra en 1955 « La Sauvane » et

sera installé à Montfavet, puis le foyer la Verdière en 1984, puis la MECS la Verdière en 2011. Comme beaucoup d'associations de protection de l'Enfance, il s'agissait de mettre à l'abri et d'éduquer les millions d'orphelins de l'après-guerre.

En 1963, l'Association succède au plan juridique au comité, avec de facto la création du Siècle.

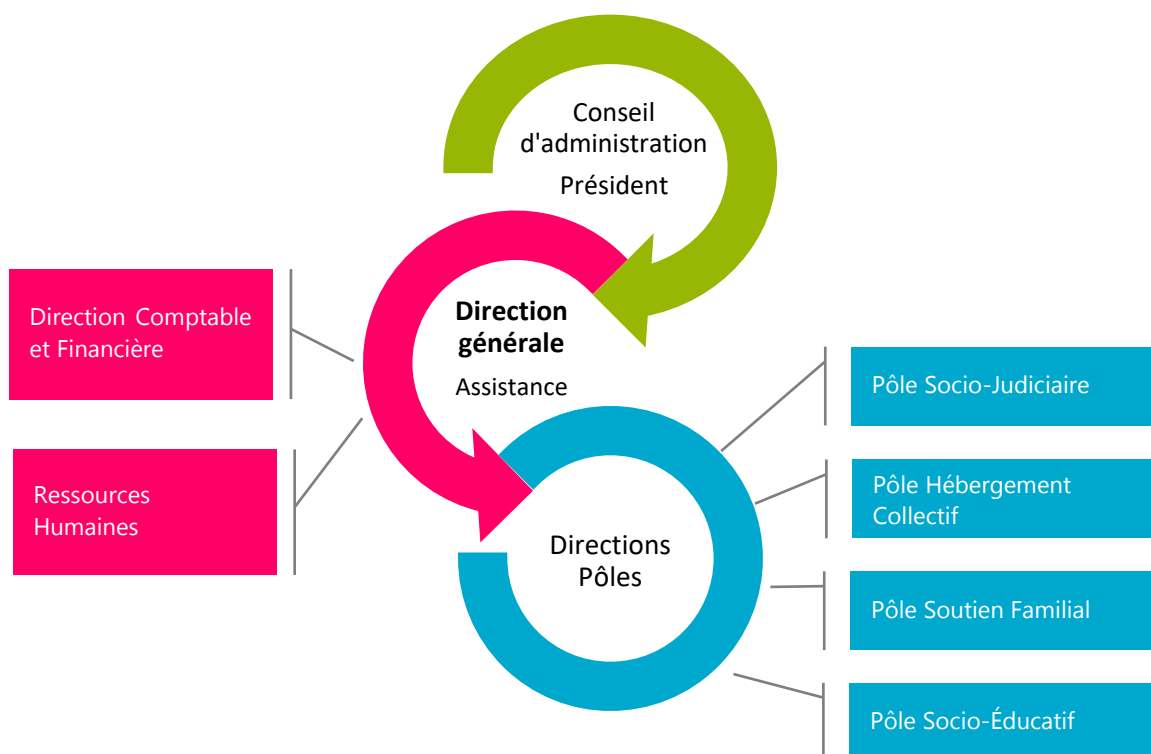
L'ADVSEA est créée sous le sigle que nous connaissons actuellement, issue du mouvement dit des Sauvegardes de l'Enfance.

Plusieurs services vont successivement prendre place au sein de l'Association, après la création du Siècle en 1963 :

- le service d'AEMO en 1965,

- le service des Tutelles en 1970, qui deviendra le SAEGPS en 2009,
- le service de Prévention spécialisée en 1973, tout comme le service social auprès du TGI d'Avignon,
- le Moulin du Vaisseau en 1974,
- l'installation du foyer annexe de la Verdière aux Sources en 1986,
- le CHAO en 1988 avec une réorganisation administrative le regroupant avec les Sources. fermeture en 2002.
- le SAPSAD en 2009,
- le service de MJPM en 2011,
- le SIE (ex Enquêtes Sociales) et les VPT en 2012,
- le SSJ en 2014,
- la Médiation familiale en 2021.

➤ Organigramme général



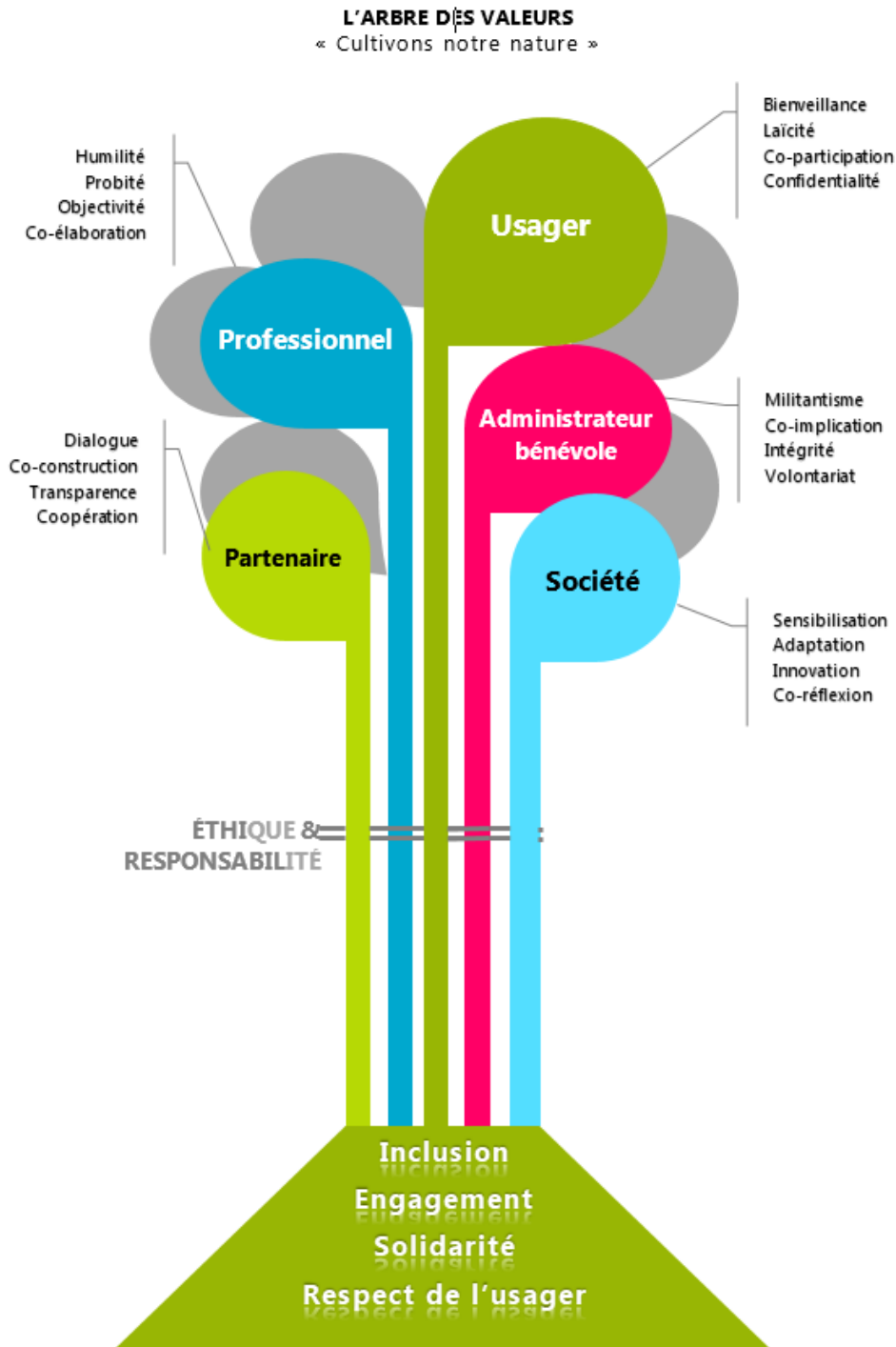
II.1.1. ÉTHIQUE : PROJET DE SERVICE DANS UNE DÉMARCHE DE RÉFLEXION ÉTHIQUE

L'éthique et la déontologie du service : le sens du travail

Le fondement de notre travail est basé sur le jeune dans son territoire. Il vise à maintenir l'inscription d'un jeune dans les dispositifs de droit commun pour lui permettre de se construire.

L'éthique du service, dans le cadre de la mesure de protection de l'enfance, repose sur le respect des principes fondamentaux de Prévention spécialisée.

II.1.1. VALEURS ASSOCIATIVES



III. LE SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE TERRITORIALISEE

III.1. L'IDENTITE DU SERVICE

III.1.1. LA FICHE D'IDENTITE

➤ Identification du service

AUTORISATION | Conseil départemental

NOMBRE D'ETP | 32,75

OUVERTURE | continue

PUBLIC : Mineurs, jeunes majeurs, familles

Premier agrément préfectoral « Service de Prévention » le 18 mai 1973, mission de prévention socio-éducative dans le quartier de Monclar Sud plus une mission d'intervention auprès de la population gitane.

Le 05 avril 1984, Loi sur la décentralisation et premier redéploiement sur le département, les missions s'élargissent sur le territoire.

En 1987-1988, le service s'installe sur le site de la Verdrière.

En 1991, première convention avec le Conseil Général du Vaucluse, suivie du déploiement en 2002 lors duquel le service deviendra « Prévention spécialisée territorialisée », ce qui entrainera une augmentation conséquente du personnel.

➤ Structure architecturale



Le siège du service de Prévention est installé à Montfavet, sur le site de la Verdrière, parc boisé de 6 hectares.

Il est territorialisé et intervient sur l'ensemble du département du Vaucluse dans 15 communes.

Des locaux sont implantés sur plusieurs territoires : Valréas, Vaison-la-Romaine, Bollène, Orange, Carpentras, Sorgues, Avignon, le Pontet, Cavaillon et Isle sur la Sorgue.

➤ Organigramme



➤ Mission et types de prises en charge

Les missions du service de prévention sont inscrites dans le code de l'action sociale et des familles et s'inscrivent dans le cadre de la protection de l'enfance, en lien avec les orientations départementales de Vaucluse définies dans le schéma départemental.

Le service exerce une mission éducative en direction des jeunes âgés de 11-24 ans, visant à « *Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, (...), prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles* ».

Le type d'accompagnement est, dans le cadre d'un mandat global territorial (conventionné par le CD84), une démarche éducative visant à « *aller vers* » les jeunes, sur leurs lieux de vie et à susciter leur adhésion à une offre d'accompagnement éducatif.

Les projets éducatifs s'exercent par la mise en synergie de quatre modes d'intervention en direction des jeunes :

- La présence sociale : travail de rue, permanences dans un local, chez des partenaires...
- Les accompagnements éducatifs individualisés
- Les actions collectives : chantiers éducatifs, actions d'utilité sociale, ateliers éducatifs, camps, sorties...
- Les actions partenariales de Développement Social Local : évènements, manifestations locales

L'action éducative est à la fois individuelle et collective dans la mesure où elle mobilise le jeune mais aussi son entourage.

➤ Objectif du service

Convention 2018-2020 (CD84/SPST art. 1-p2)

Prolongée du 1^{er}/01/2021 au 30/06/2021 puis nouvelle convention du 01/07/2021 au 21/06/2022

- Prévenir le décrochage et la rupture scolaire
- Contribuer à la prévention de la délinquance
- Appréhender les problématiques de santé dont les conduites addictives
- Traiter les problématiques de marginalisation et d'inadaptation sociale dont les décrocheurs de l'ASE.

III.2. HISTORIQUE ET ÉVOLUTION

En 1973 : création de « l'équipe de Prévention Monclar-sud », avec un agrément préfectoral sur des missions de Prévention Socio-éducative et première convention avec le Département de Vaucluse avec une intervention auprès de la population gitane.

Les missions de l'équipe : intervention dans le quartier Monclar-Sud et auprès de la population gitane. L'équipe est composée de 3 travailleurs sociaux, 1 secrétaire et 1 directeur.

En 1977 : sous l'impulsion de la Municipalité d'Avignon l'équipe de Prévention Monclar-sud devient le « Service de Prévention socio-éducative » et intervient dans plusieurs quartiers de la Ville d'Avignon.

Les missions du Service : intervention sur le quartier Monclar-Sud, la Croix des oiseaux, Champfleury et la population gitane. Le Service est composé de 13 travailleurs sociaux, 2 chefs de service, 1 secrétaire et 1 directeur.

En 1983 : suite à la Loi de décentralisation, c'est le Département de Vaucluse qui prend la compétence globale de l'Aide Sociale avec la création des Services de l'ASE. Cette Loi précise l'appartenance de la Prévention spécialisée au sein de l'ASE. Le « Service de Prévention socio-éducative » se développe sur le Département au titre de la Protection de l'Enfance.

Les missions du Service : redéploiement des équipes sur une partie du Département qui interviennent à Monclar-Sud, Champfleury, Vaison la Romaine, Malaucène, Cavaillon, Bollène dans le cadre de mission de suivi social de réhabilitation et auprès de la population tsigane. L'équipe est composée de 16 travailleurs sociaux, 2 chefs de service, 1 secrétaire et 1 directeur.

En 2002 : extension du service de Prévention socio-éducative, désormais appelé « Service de Prévention spécialisée territorialisée » avec la mise en place d'équipes territorialisées.

Les missions du Service : développement territorial des missions de Prévention spécialisée dans le Vaucluse. La Prévention spécialisée s'adresse à un public d'enfants, d'adolescents, de jeunes adultes et de leurs familles confrontées à des processus de rupture à des risques d'inadaptation. Après l'étude d'implantation réalisée d'octobre 2002 à mars 2003, **six objectifs stratégiques transversaux** sont validés et conventionnés :

- Contribuer à réduire les isolements communautaires ou territoriaux des populations confrontées à des processus de rupture, à des risques d'inadaptation, afin de limiter les conflits et la progression des intolérances.
- Considérer et prendre en compte les problèmes d'inadaptation sociale des jeunes vivant dans la ruralité et le péri-urbain.
- Développer notre mode d'action spécifique avec une attention particulière pour les publics 11/16 ans afin de prévenir des risques de rupture psychosociale chez les jeunes adultes.
- Conduire un travail spécifique auprès des jeunes filles en situation avérée de mise en danger.
- Agir auprès des publics jeunes « primo-arrivants », notamment hors regroupement familial.
- Inscrire notre activité dans les dynamiques de réseau des acteurs locaux (professionnels, bénévoles, habitants, etc...) en s'appuyant entre autres, sur les ressources existantes pour promouvoir des initiatives innovantes partagées.

Ces objectifs constituent des axes de travail prioritaires pour exercer l'action de Prévention spécialisée dans le Département. Le service est composé de 23 postes de travailleurs sociaux, 2 postes de psychologues, 5 postes de personnel administratif, 1 poste de personnel services généraux et 6 postes d'encadrement.

III.3. CADRE JURIDIQUE

Depuis 1973, l'État puis après les transferts de compétences liés à la Loi de décentralisation de 1983, le Conseil départemental, nous confie une mission de Prévention spécialisée.

Notre mode d'intervention se réfère à des valeurs associatives, à un système règlementaire et à une culture de métier, qui vise à « soutenir une démarche éducative et sociale en faveur d'un public vulnérable âgé entre 11 et 25 ans (...) au mieux-être de la personne en difficulté (...), à son inscription dans le tissu social, (...) à favoriser une dynamique sociale positive ».

Ainsi, nos équipes d'intervenants sociaux conçoivent et réalisent un travail en proximité des usagers en lien avec leur milieu de vie.

Principes fondateurs

- Libre adhésion des publics
- Absence de mandat nominatif
- Respect de l'anonymat des personnes
- Non institutionnalisation des actions
- Partenariat et travail en réseau

Cadrement législatif et juridique de la mission

- **Ordonnance du 23 décembre 1958** : dispositions concernant les mineurs en danger, non délinquants
- **Arrêté du 13 mai 1963** : Création d'un "*Comité National des Clubs et Équipes de Prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse*" par le ministère de la Jeunesse et des Sports
- **1970** : rattachement au ministère de la santé
- **Arrêté du 4 juillet 1972** : reconnaissance méthodes et principes
- **Loi du 22 juillet 1983 « décentralisation »** : compétence du département
- **Loi du 06 janvier 1986** : rattachement à l'Aide Sociale à l'Enfance
- **Loi du 02 janvier 2002** : rénovation de l'action sociale et médico-sociale
- **Ordonnance du 1er décembre 2005** : décrets d'application de la loi du 02/01/02
- **Les lois du 05 mars 2007** : sur la protection de l'enfance et sur la prévention de la délinquance.
- **L'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles** (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013)

Les principes fondamentaux du service de Prévention spécialisée

Les fondements juridiques et réglementaires :

Bientôt cinquante ans que la Prévention spécialisée trouve ses principes fondamentaux dans l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 et ses circulaires d'applications, notamment la circulaire du 17 octobre 1972.

Ce texte fondamental confirme les objectifs et la démarche de prévention comme action éducative : « Peuvent être agréés les organismes qui, implantés dans un milieu où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés, ont pour objet de mener une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques supposant notamment leur libre adhésion. Ces organismes doivent disposer d'une équipe de travailleurs sociaux expérimentés : éducateurs, animateurs, personnes bénévoles compétentes en matière de prévention. L'action éducative de ces organismes est menée en collaboration avec les services sociaux, les groupements et établissements socio-éducatifs et culturels » (article 5).

Il inscrit également le financement de cette action dans l'Aide Sociale à l'Enfance, qui sera confiée aux Départements à l'occasion des **Lois de décentralisation des 07 janvier et 22 juillet 1983**.

La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance réaffirme la place centrale du Département dans la gouvernance locale de la protection de l'enfance, en particulier en matière de prévention en direction de l'enfant et de sa famille. L'apparition sur le terrain de nouveaux acteurs de la médiation et de la sécurité, en particulier à partir des années 1990 et le développement de la politique de la ville, ont obligé les acteurs éducatifs à mieux préciser la signification de leurs missions et la singularité de leurs pratiques, ainsi qu'à s'engager dans des formes nouvelles de concertation ou de partenariat.

L'ordonnance du 1er décembre 2005 relative aux procédures d'admissions à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux a intégré les structures de Prévention spécialisée à la nomenclature des établissements sociaux et médico-sociaux figurant à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'Article L121-2 du CASF (code de l'action sociale et des familles) précise en quoi La Prévention spécialisée relève de la compétence des départements :

« Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :

1. Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale.
- 2. Actions dites de Prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.**
3. Actions d'animations socio-éducatives.
4. Actions de prévention de la délinquance. Pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2° ci-dessus, le président du Conseil départemental habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9. ».

Ainsi, la Prévention spécialisée prend toute sa place dans le travail social et l'action sociale telle que définie par le législateur au regard :

« Art. D. 142-1-1. Du CSAF :

- Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, **le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société**. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.

« À cette fin, le travail social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Il s'appuie sur des principes éthiques et déontologiques, sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines, sur les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du travail social et les savoirs issus de l'expérience des personnes bénéficiant d'un accompagnement social, celles-ci étant associées à la construction des réponses à leurs besoins. **Il se fonde sur la relation entre le professionnel du travail social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière.**

« Le travail social s'exerce dans le cadre des principes de solidarité, de justice sociale et prend en considération la diversité des personnes bénéficiant d'un accompagnement social. »

La Prévention spécialisée, pour parvenir à mettre en œuvre sa mission s'appuie sur des principes fondamentaux en cohérence avec le cadre réglementaire et juridique de référence.

Plusieurs principes forgent la définition et le cadre d'intervention de la Prévention spécialisée

- la libre adhésion ;
- l'absence de mandat nominatif ;
- l'anonymat ;
- le travail interinstitutionnel ;
- les pratiques non institutionnelles.

↳ **De la libre adhésion...à la recherche de l'accord**

La participation du public concerné, qui doit être acteur de cette démarche (relation librement choisie), est une condition impérative à la mise en place de la relation éducative. La mise en responsabilité des jeunes par rapport à leur situation et à leur devenir demeure essentielle. Chacun est libre d'adhérer, d'ignorer ou de refuser la relation éducative proposée par l'éducateur de prévention. Ce principe exprime la démarche « d'aller vers » en respectant le temps nécessaire à l'établissement d'une relation.

Elle s'entend comme une démarche active et volontaire de la **recherche de l'accord des personnes** toujours considérées comme capables de discernement et comme acteurs de leur devenir. Elle répond à la démarche éducative qui oblige à aller vers les personnes sur leur lieu de vie en l'absence de demande.

↳ **De l'absence de mandat nominatif...à un accompagnement individualisé**

La Prévention spécialisée ne relève pas de l'autorité judiciaire. Le service met en œuvre une mission de protection de l'enfance confiée par le Département qui en délimite et précise les contours. Cette mission est conçue pour se réaliser sur un territoire géographique délimité, non sur des individus désignés nominativement. Cette mission consiste à aller à la rencontre des populations dans le but de repérer les jeunes en difficulté et leurs familles et d'élaborer des projets d'actions qu'ils soient individuels ou collectifs. Cette spécificité implique nécessairement de recueillir l'adhésion de la personne avant d'envisager un accompagnement individualisé. **C'est la mission confiée qui donne donc mandat à l'Association et au service.**

↳ **De l'anonymat...à la confidentialité**

Ce principe a deux visées complémentaires : le respect de la confidentialité du jeune et le respect de la confidentialité des informations détenues par les professionnels de la Prévention spécialisée (secret professionnel).

Le respect de l'anonymat exige donc de la discrétion et de la confidentialité. Le travail éducatif s'effectue dans le cadre de la confidentialité, et de ses limites, prévues par les textes du Code pénal (L 434-3, L 223-6, L 226-13/14 : annexe N°5) et du Code de l'action sociale et des familles (L 221-6). La mise en place de l'action éducative à l'égard du jeune ne dépend pas de son identification administrative, il conserve la possibilité de ne pas décliner son identité. Cependant, la démarche du professionnel s'attachera, entre autres, à le sortir de l'anonymat pour l'aider et l'accompagner dans ces différentes démarches et à construire ou affiner avec lui son projet d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que son implication en tant que citoyen.

↳ **De l'institutionnel...au partenariat**

Ceci implique la mise en œuvre de deux formes de partenariat :

- le partenariat institutionnel est une conséquence de la compétence légale de la Prévention spécialisée dévolue au Département qui a la responsabilité de travailler en liaison avec les institutions concernées (État, Collectivités locales, Caisses d'Allocations Familiales, Associations loi 1901...) ;
- le partenariat opérationnel, conformément à l'arrêté du 4 Juillet 1972, traduit la nécessité pour les équipes de Prévention spécialisée, de travailler en réseau avec tous les acteurs des champs médico et socio-éducatifs présents sur le territoire d'intervention, voire de territoires limitrophes.

L'action éducative de Prévention spécialisée n'a de sens que si elle est conduite avec les autres acteurs agissant sur le territoire ; elle n'est qu'un maillon d'une politique plus globale.

Inscrites aussi dans la politique de la ville, nos actions doivent également agir sur le milieu en termes de développement social local et faciliter la mise en lien du public avec les dispositifs de droit commun.

↳ **Une pratique non institutionnelle**

En raison de l'absence de réponses instituées, les pratiques reposent sur la capacité des professionnels à s'adapter, à innover continuellement en restant force de propositions devant chaque nouvelle situation. Les éducateurs n'ont pas vocation à gérer de façon pérenne une activité, mais plutôt à être des personnes ressources capables d'expérimenter, d'orienter et d'accompagner les jeunes.

L'action de Prévention spécialisée impose une fonction de diagnostic permanent.

Ce diagnostic permanent place la prévention comme « agent de vigie » ou de veille sociale. Celle-ci permet de relever les changements, les évolutions, les problèmes en gestation et ainsi de pouvoir agir préventivement sur les causes repérées.

« Cette mission est à bien des égards, singulière : guidée par des principes d'actions essentiels et faisant preuve de grandes capacités d'adaptation face à la diversité des situations rencontrées, les équipes de Prévention spécialisée ont pour principal terrain d'intervention la rue, où elles vont à la rencontre des jeunes les plus en difficulté. Ce mode d'intervention original n'entre pas dans le cadre classique de l'aide sociale, mais il est irremplaçable pour toucher ceux qui s'écartent durablement des dispositifs institutionnels de socialisation. Les difficultés croissantes rencontrées par notre jeunesse rendent d'ailleurs la Prévention spécialisée plus que jamais indispensable : les facteurs de la marginalisation, qui ont justifié à l'origine la mission des éducateurs, tendent en effet, à s'accroître et à s'étendre, y compris dans les zones périurbaines et rurales. » Rapport de la commission parlementaire sur l'avenir de la Prévention spécialisée, <https://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rap-info/i4429.pdf> ; février 2017.

III.4. LES MISSIONS DE LA PREVENTION SPÉCIALISÉE TERRITORIALISÉE

III.4.1. NOS TERRITOIRES D'INTERVENTION

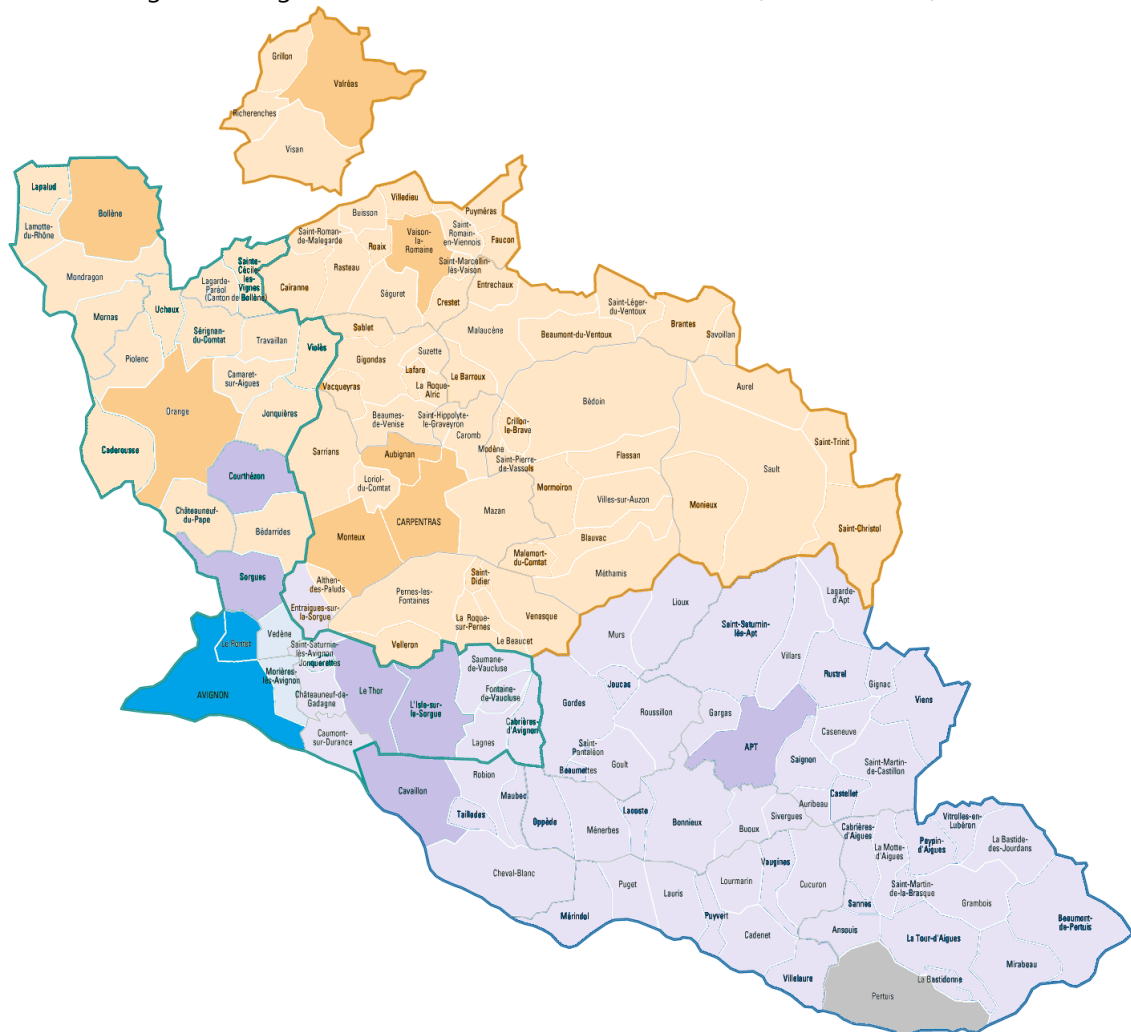
III.4.1.1 Territoires, périmètres, veille sociale

Le SPST intervient sur l'ensemble du Département de Vaucluse.

Aujourd'hui, il est défini comme suit dans 15 communes et 17 territoires cependant, une évolution est susceptible d'être envisagée au gré des besoins.

La Prévention spécialisée ne doit pas rester figée, elle est mobile même s'il convient de rappeler que le travail s'inscrit dans la durée et la proximité, permettant son efficacité.

- Avignon, Le Pontet (Gd Avignon)
- Cavaillon, L'Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor, Apt, (Sud Vaucluse)
- Carpentras, Monteux, Sorgues, Courthézon (Nord Vaucluse)
- Aubignan, Orange, Bollène, Vaison-La-Romaine, Valréas (Haut Vaucluse).



III.4.2. NOS MODALITÉS

III.4.2.1 Les principes fondamentaux de la Prévention spécialisée

Le fonctionnement de la Prévention spécialisée repose sur le respect des principes édictés par les textes réglementaires évoqués plus haut¹.

Ces principes sont au nombre de 6, et sont porteurs d'une dynamique d'action qui encadre la posture de l'éducateur en Prévention spécialisée.

Il s'agit :

- D'un mandat global de territoire ;
- De la libre adhésion ;
- Du respect de l'anonymat ;
- De l'approche non-institutionnelle ;

Ces 4 premières modalités sont citées plus haut dans les principes fondamentaux.

- Du partenariat et du travail en réseau ;
- Du support associatif.

¹ Cf page 12

a- Le partenariat et le travail en réseau

Il s'agit ici d'un principe inscrit dans l'article 5 de l'arrêté du 4 juillet 1972.

La Prévention spécialisée est un acteur central dans le maintien et/ou le développement du maillage partenarial au niveau des territoires.

Les éducateurs de Prévention spécialisée, pour mener à bien l'ensemble de leurs missions, ne peuvent travailler isolément. Au préalable, cela suppose de bien connaître les institutions et les professionnels des territoires d'intervention, des systèmes qui peuvent avoir des effets sur le jeune et son environnement.

La démarche partenariale suppose quelques prérequis, dont : le partage des observations et les analyses dans le respect des rôles et missions de chacun, qui participe de la complémentarité bénéfique à l'accompagnement des jeunes. Au-delà de la confiance réciproque préalable, il s'agit de construire des temps de régulation qui peuvent faciliter ces articulations.

Ces préalables ont également une portée de coopération. La confiance et l'articulation peuvent être source d'innovations et de construction d'actions conjointes.

Cela participe en définitive du renforcement du caractère éducatif des interventions et de la mise en acte du lien social sur un territoire.

b- Le support associatif

Le cadre associatif apparaît comme le support le plus adapté pour répondre aux exigences de souplesse, proximité, rapidité de réaction et neutralité.

En effet, la souplesse budgétaire facilite la réactivité des réponses (chantiers, actions éducatives, séjours de rupture, prise en charge d'urgences...).

Le portage associatif donne également la possibilité de financements croisés (État, CAF, communes et EPCI, Conseil Régional, ARS, fondations...) permettant la mutualisation et la mise en cohérence, en complémentarité de politiques publiques diversifiées (Actions en direction des familles, parentalité, politique de la ville, prévention de la délinquance, prévention santé, radicalisation, insertion, emploi...).

Le cadre juridique de droit privé peut faciliter l'embauche de profils d'éducateurs très spécifiques, de même que les formations spécifiques peuvent être initiées, notamment grâce à l'inscription de l'association d'un réseau associatif et fédéral (CNAPE, CNLAPS, etc.).

III.4.2.2 le partage des informations au sein des territoires

Afin de permettre de rendre compte de l'activité annuelle des équipes éducatives, nous utilisons depuis avril 2021 un outil de suivi et de valorisation des actions, construit et développé par notre tête de réseau, le CNLAPS2, qui porte le nom de TRAJECT pour Travail Recueil Analyse Jeunes Équipes Territoires.

Respectant l'anonymat, il n'a pas vocation à transmettre des informations.

De plus, conformément à l'ordonnance du 1er décembre 2005, la Prévention spécialisée n'est pas concernée par l'obligation de constituer de dossier individuel sur les jeunes (contrairement aux autres établissements et services sociaux et médico-sociaux).

Il est important de souligner que le partage de l'information est un sujet sensible pour les professionnels de la Prévention spécialisée. En effet, communiquer sur des situations de jeunes ne peut être réalisé qu'avec un cadre unanimement partagé. Toute maladresse peut aller jusqu'à pénaliser durablement le travail des éducateurs dans leurs territoires d'intervention. L'efficacité de l'action auprès des publics est conditionnée par une confiance partagée et renouvelée.

Pour ce faire, plusieurs règles sont importantes à respecter :

- Le professionnel de Prévention spécialisée ne peut en aucun cas délivrer une information sur une personne accompagnée, sans l'accord de celle-ci ou du ou des représentants légaux.
- Les professionnels de Prévention spécialisée œuvrent dans le champ de la protection de l'enfance, ils sont soumis au secret professionnel. En ce sens, toute information délivrée les engage personnellement.
- L'anonymat n'empêche pas la cohérence des interventions. Ainsi, chaque éducateur peut livrer des informations utiles à ses collègues et à sa hiérarchie.
- L'anonymat ne doit pas être confondu avec le secret professionnel

² CNLAPS : Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention spécialisée

🔑 **Anonymat et secret professionnel**

L'anonymat : Est une éthique individuelle et collective qui a pour finalité de donner des réponses éducatives et sociales les plus pertinentes dans le respect des droits et des devoirs des personnes accompagnées.

Leur accord est requis pour échanger avec un partenaire sur la situation d'un jeune accompagné. La garantie de l'anonymat offre aux publics, la possibilité de se livrer en toute liberté à un adulte en qui ils ont confiance. Cette garantie est liée à la libre adhésion, et facilite la création de liens de confiance, préalable à tout travail éducatif et véritable levier d'évolution pour les individus concernés. L'enjeu pour le service est de faciliter la compréhension par les partenaires de nos modalités de travail qui permettent de créer les conditions de meilleures articulations et de rendre efficace l'ensemble des interventions.

Le secret professionnel

Depuis l'ordonnance n°2005-1478 du 1^{er} décembre 2005, les professionnels de la Prévention spécialisée sont soumis au secret professionnel, et ce, comme tout professionnel de la protection de l'enfance.

Ainsi, les salariés du service ont l'obligation de se rapprocher de leur hiérarchie, sans délai, pour mettre en œuvre les procédures adaptées lorsqu'ils sont au courant de faits de maltraitance ou de risques concernant un mineur ou une personne vulnérable.

Ainsi, les articles 434-3, 223-6, 226-13 et 226-14 du Code pénal imposent que toute personne informée de faits de maltraitance ou de risques concernant un mineur ou une personne vulnérable, doit les signaler soit au Procureur de la République, soit au Président du Conseil départemental.

Les articles L.226-4 II et L.226-2-1 du CASF imposent l'obligation aux professionnels de la protection de l'enfance de dénoncer les crimes et délits à l'encontre d'un mineur.

Cette obligation est d'autant plus importante qu'elle décharge les professionnels de l'aide sociale à l'enfance de leur secret professionnel.

En revanche, en aucun cas il n'appartient à l'auteur du signalement d'apporter la preuve des faits ni d'être juge de la véracité de ces révélations.

Dans le cadre du présent projet de service, il est vivement recommandé au professionnel concerné d'alerter sa hiérarchie, afin de mettre en œuvre les procédures adaptées ».

🔑 **Le partage d'informations à caractère secret**

La Loi du 5 mars 2007 a créé la possibilité de partager des informations, mais dans un cadre très strict.

Ainsi, 4 conditions doivent être réunies pour partager une information à caractère secret :

1. Le partage se fait exclusivement entre les personnes participant ou apportant leur concours à la même mission de protection de l'enfance (service de l'aide sociale à l'enfance, de la PMI, service hospitalier, association habilitée...);
2. Il doit avoir pour objectif d'évaluer une situation individuelle, déterminer et mettre en œuvre des actions de protection et d'aide ;
3. Il doit être limité aux informations strictement nécessaires à ce qu'implique la mission de protection ;
4. La personne qui souhaite partager une information doit en informer au préalable les représentants légaux, sauf intérêt contraire de l'enfant.

Tout autre dispositif qui ne respecterait pas ces 4 conditions posées par la Loi ferait tomber les professionnels en charge d'une mission de protection de l'enfance sous le coup de l'article 226-3 du Code pénal qui prévoit que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

En conséquence, les professionnels du service de Prévention spécialisée territorialisée ne peuvent participer au partage de l'information que lorsque les conditions légales indiquées ci-dessus sont remplies.

À ce titre, les éducateurs de Prévention spécialisée sont amenés à réaliser un certain nombre d'informations préoccupantes. Cela indique clairement le bon positionnement du SPST dans le cadre de ses missions de la protection de l'enfance, mais aussi sa capacité à collaborer avec les différents acteurs de terrain concernés dans l'intérêt des mineurs.

III.4.2.3 les modalités d'intervention du service de Prévention spécialisée de l'ADVSEA

Nous choisissons de distinguer 7 modalités d'action différentes :

- Le travail de rue
- Les actions collectives
- Les accompagnements individuels
- Le lien avec les familles
- L'action auprès des familles
- Le développement social local
- La prévention de la délinquance

Travail de rue :

✓ La fonction de diagnostic

La Prévention spécialisée est présente sur l'ensemble du territoire départemental, dans le travail de rue et avec des acteurs qui sont nos partenaires. Elle occupe une place privilégiée pour mener ce diagnostic. Il faut rappeler que le service était en présentiel durant la première année du Covid et a continué à l'être.

Le service intervient, depuis 2018 sur 15 communes et en particulier sur les quartiers en QPV et certaines zones rurales. Observer et comprendre comment le territoire, dans son ensemble, fonctionne est l'une de nos missions. Nous avons une connaissance fine des réseaux de partenaires. Il est nécessaire de vérifier et d'actualiser les informations. Par les spécificités de notre travail, on est en contact, on maintient les liens au quotidien. Nous croisons les éléments d'informations pour être au plus près de la réalité du territoire et de son public. On est une source d'informations régulières pour les acteurs. Cette façon de travailler, nous permet de proposer des éléments de réponses au cas par cas.

Découpage administratif et travail en réseau

Nous avons depuis des années un ancrage sur les territoires acquis par le travail de rue régulier, par la réalisation d'actions collectives avec, ou en soutien de partenaires qui œuvrent sur un même territoire. Il est important de partager régulièrement les analyses et questionnements sur le climat social avec les partenaires pour agir en amont. Naturellement, les QPV « Quartiers Politique de la Ville » sont l'objet d'une attention particulière, afin de faire remonter les tensions observées.

Nous observons que le découpage administratif des EDÈS n'est pas coordonné avec notre service de la Prévention spécialisée ce qui entraîne un problème d'accès, de mobilité et d'identification des compétences et des responsabilités. De plus, certains éducateurs sont positionnés sur deux territoires pour continuer à fonctionner en binôme, cela demande une grande articulation des informations ainsi que de son traitement. Nous sommes amenés à corriger cette situation pour éviter les découragements des personnes. Cela a un coût financier sûrement important.

Certains territoires échappent à ces découpages et n'ont donc pas ces problèmes. L'ensemble des dispositifs de droit commun et spécialisés sont sur place. Le maillage est bien fait et les acteurs se retrouvent réunis lors de réunions trimestrielles. Nous constatons que les partenaires changent souvent du fait des réorganisations municipales, des fusions relatives aux structures et des services de l'animation, et des absences. Pour certains partenaires, la prévention est utilisée comme un « *régulateur de tension* » pour apaiser le climat social déstabilisé par ces changements. Pour d'autres partenaires, nous sommes sollicités pour occuper une fonction bien définie qui est d'apporter des solutions à des jeunes qu'ils orientent vers nous.

Nous sommes parfois perçus comme les derniers acteurs de terrain qui avons **la compétence** de gérer ces situations. Nous sommes alors conduits à accompagner les situations les plus lourdes.

Un public de plus en plus jeune et vulnérable

Nous sommes constamment sollicités par des jeunes et des parents qui ne savent plus s'orienter vers les dispositifs de droit commun et spécialisés. Nous constatons que les familles ont perdu les liens et la capacité de formuler la demande sociale. D'autres, ont dû mal à se remobiliser, formulent une demande d'accompagnement auprès des éducateurs spécialisés afin de se sentir suffisamment soutenues pour pouvoir avancer. Ils sont nombreux à exprimer la crainte de ne pas être compris et donc de ne pas pouvoir effectuer les démarches administratives. La pandémie de la covid durant ces deux années a évidemment accentué les difficultés administratives, en fragilisant l'autonomie des usagers. Force est de constater un clivage de plus en plus marquant entre les habitants et les institutions. Cet aspect de notre travail semble devoir s'amplifier.

Problématiques par tranches d'âges

Les jeunes de la tranche d'âges des 16 à 24 ans sont plus facilement abordables dans le cadre du travail de rue, notamment autour de points de deals. Ils sont pour la plupart éloignés de la formation qualifiante et n'occupent pas d'emploi ou très occasionnellement.

Concernant la tranche d'âge des 11 à 16 ans :

- Certains sont plus facilement mobilisables dans les actions collectives, adaptées à des jeunes relevant d'un profil de la Prévention spécialisée.
- Nous avons repéré pour cette même tranche d'âge des jeunes qui s'installent dans l'oisiveté. Ils ne souhaitent pas rentrer dans le programme d'animation proposé par les structures de quartiers, soit parce que l'offre est vécue comme occupationnelle, soit parce qu'elle est inexistante.
- Nous constatons une faible présence des jeunes filles dans les lieux d'animation.

Ainsi, nous repérons une inadaptation de l'offre d'animation en direction de leur public. Il faut également évoquer que les postes de l'animation jeunesse subissent un turnover important ce qui contribue à la déstabilisation du dispositif. Cela aboutit à ce que la prévention se retrouve en difficulté pour orienter toutes ces demandes, le risque est d'être sollicité dans les actions d'animation au détriment de son cœur de métier.

- Nous notons une déviance dans l'utilisation des réseaux sociaux avec une banalisation de ses conséquences.
- Nous constatons un accroissement du nombre de jeunes ayant des problèmes psychologiques non traités.
- De même une prostitution parmi les adolescentes qui n'est pas vécue en tant que telle, elle n'est pas nommée et pourtant tout porte à croire qu'elle est bien existante entre autres à travers les réseaux sociaux. Ainsi nous repérons des jeunes filles et jeunes garçons qui proposent de rentrer en relation en mettant le physique en avant.

Les adolescents pris dans l'engrenage du trafic de drogue

Nous constatons inéluctablement que le trafic de stupéfiant n'est pas en recul. Il est prégnant sur les territoires. Les jeunes âgés de 14 ans tout au plus, tombent dans l'engrenage du réseau. Nous repérons qu'il y a de plus en plus de jeunes sans papiers, des mineurs et des jeunes qui ne sont pas issus du quartier qui tiennent les points de deals. Certains endroits de notre territoire sont pris par un réseau qui recommence malgré les interventions policières.

Les jeunes sont souvent en difficulté scolaire et les collègues ne savent plus vraiment stabiliser le parcours de l'enfant. Les familles monoparentales demandent de l'aide pour faire face à la déscolarisation répétée, à la consommation de produits psychotropes, aux conduites à risques avec l'inhalation de protoxyde d'azote qui est accessible pour eux.

La captation par le réseau démarre par une phase « d'expérimentation » qui les met en contact avec leurs aînés de pas plus de 3 ans, qui passent pour un « modèle » de réussite.

Nous sommes confrontés à des parents qui ont dû mal à faire face à cet engrenage.

Les raisons sont multiples, peur d'en parler aux autorités, perte d'autorité et de limite, l'adolescent « *s'autogère déjà financièrement* », pour faire face à ses besoins. Les éducateurs sont confrontés à ces situations et mettent en place des stratégies éducatives pour éloigner le jeune de son environnement.

Nous développons un travail de prévention de la délinquance et, c'est à ce titre, que nous intervenons auprès des jeunes et de leur famille. Ils savent que nous sommes tenus au secret professionnel, que nous n'avons pas de mandat nominatif et que la libre adhésion est un moyen pour nous, comme pour eux, de se rapprocher, et de traiter les problèmes.

La Prévention spécialisée se situe à la croisée des chemins. Elle s'aperçoit de l'ampleur de la tâche pour continuer à prévenir, anticiper avant que les problèmes surviennent. Elle s'adapte en se réinventant toujours pour rester dans une réalité sociale qui lui appartient.

✓ Fonction d'alerte et de veille :

Les éducateurs de Prévention spécialisée assurent une fonction de veille et d'alerte éducative et sociale par l'observation et l'analyse des problématiques que l'action de Prévention spécialisée révèle, ainsi que par l'interpellation des pouvoirs publics et des autres partenaires locaux, et enfin, par la transmission, via l'institution, de situations de danger dont ils auraient connaissance. Cette fonction s'exerce dans le respect des principes énoncés dans ce présent projet, concernant le partage d'information.

Les actions collectives :

La Prévention spécialisée, par sa connaissance des phénomènes de groupe, des enjeux de quartier peut transformer en énergies positives des forces qui agitent les groupes et aider à la résolution de conflits ou à des médiations.

Nous pensons par ailleurs que les éducateurs doivent se montrer force de propositions sur les quartiers afin de susciter l'adhésion du public qui passe souvent par l'accroche à des projets collectifs avant tout accompagnement individuel.

Le Service de Prévention spécialisée de l'ADVSEA met en œuvre ce mode d'intervention qui peut se décliner à différents niveaux :

- Des actions collectives pour favoriser l'accroche avec les nouveaux groupes ou individus.
- Des actions collectives comme réponses directes aux difficultés collectives et individuelles et ou d'un territoire donné.
- Développer des actions régulières et ou permanentes en interne, comme support à la relation éducative.

Les actions collectives se définissent, de façon générale, comme un partage de vécu avec des jeunes dans un temps donné et avec des objectifs précis. Ces actions relèvent pleinement de la prévention des risques de marginalisation des jeunes. Elles s'inscrivent dans une démarche globale, où nous repérons et accompagnons les jeunes auxquels nous proposons de participer. Le but de ces actions est de redonner confiance, de mobiliser, d'aider les jeunes à se projeter dans l'avenir, expérimenter de nouvelles situations et à intérioriser des valeurs de respect, de tolérance, de solidarité, d'entraide, en d'autres termes de travailler la notion de citoyenneté, de « vivre ensemble ».

"Nous devons apprendre aux enfants à vivre ensemble dans un milieu sans compétition. C'est à travers la rencontre de l'autre que nous nous formons. Sinon, nous ne sommes qu'un vulgaire tas de protons et neutrons" (conférence à Laval le 04 novembre 2008 de Jacquard Albert expert en génétique).

Ces projets s'adressent au public cible de la Prévention spécialisée, à savoir des personnes âgées de 11 à 24 ans les plus éloignés du droit commun dans leur environnement de vie. A ce même titre, toutes les personnes qui font partie intégrante du bassin de vie de ces jeunes peuvent être concernées par des actions collectives (parents, famille, habitants, commerçants, partenaires sociaux, bailleurs, collectivités locales, Éducation Nationale etc.).

Le SPST de l'ADVSEA, au-delà de l'accompagnement individuel, de la présence sociale, du travail de rue a aussi recours à des projets d'actions collectives éducatives.

★ Les séjours éducatifs

L'objectif principal de ces séjours est d'observer des jeunes en dehors de leur cadre de vie, pour éventuellement ensuite, affiner des objectifs en termes d'accompagnement individuel. Ces séjours peuvent se monter en partenariat avec les centres sociaux par exemple.

Ces séjours s'inscrivent pleinement dans le processus d'accompagnement éducatif du jeune. Le but est de distancier le jeune de ses repères pour le confronter à d'autres réalités. Ces séjours sont encadrés par des éducateurs du service. Dans tous les cas, les séjours doivent faire l'objet d'échanges, de temps de préparation, de construction avec les jeunes. Conçus dans ce sens, ils permettent à des jeunes de faire l'expérience de la conception et de la mise en œuvre d'un projet, donc de se projeter dans un avenir accessible et d'être acteur.

Ces expériences de séjours permettent :

- De faire émerger et de valoriser les capacités des jeunes.
- De se confronter à la vie de groupe, à son organisation, à sa gestion, à la négociation de sa place.
- De renouer avec des valeurs comme le respect de l'autre, la solidarité et la communication.
- D'oser devenir mobile géographiquement dans le cadre de projets humanitaires, citoyens, ou simplement dans le cadre d'une découverte de l'environnement et du patrimoine d'une région qu'il ne connaît pas et faire des découvertes.
- De développer le sentiment d'avoir une utilité sociale.
- De se décentrer de ses problèmes quotidiens et de les retrouver différemment.
- De revaloriser l'image de soi auprès des autres jeunes, des habitants et des décideurs.
- De redessiner avec l'enfant sa relation avec ses parents, et de travailler également avec les parents pendant le séjour de leur enfant sur leur relation avec lui et sur la phase de son retour du séjour (dans sa famille et sur son quartier) qui est une phase cruciale pour la durabilité des effets positifs du séjour.

★ Les chantiers éducatifs et scopado

Une partie importante des jeunes de 16 à 25 ans provenant des quartiers où nous intervenons se retrouvent chaque année sans formation ni aucune expérience professionnelle sur le marché de l'emploi.

Afin de leur permettre une première immersion dans le monde du travail, tout en activant un accompagnement sur le long terme, l'ADVSEA via son SPST, met en place des chantiers éducatifs.

Le chantier éducatif :

Code du Travail : Article L 211-1 et suivants et R211-1 et suivants, et Circulaire DAS-DGEFP 99-27 du 29 juin 1999 permet à des jeunes entre 16 et 25 ans d'avoir une première expérience professionnelle.

Le jeune signe un contrat de travail et reçoit une fiche de paie.

Encadré par un éducateur et un éducateur technique, le chantier répond à une demande de prestation d'un commanditaire extérieur (collectivité, association, bailleur social...). Ce sont souvent des travaux de peinture, d'entretien d'espace vert, de nettoyage...

Par ailleurs, en participant à l'amélioration et à l'embellissement de son cadre de vie, le jeune devient acteur de la collectivité.

Le chantier est à la fois un lieu d'apprentissage technique et un lieu qui permet d'acquérir des savoirs-être (comportement, rigueur, ponctualité, concentration...). Très souvent, il permet au jeune de retrouver une certaine dynamique et à l'éducateur d'accompagner le jeune sur sa trajectoire individuelle (projet, formation...).

Le temps de chantier est un temps court (quelques jours ou semaines). Il se situe en amont des dispositifs d'insertion professionnelle.

Le chantier éducatif est un outil éducatif qui vise à impliquer un groupe de jeunes dans une activité de production ou de services. Confronté au monde du travail, le jeune perçoit une rémunération (base du smic horaire pour une semaine de travail de 35h) et découvre les règles du monde du travail. Il aide le jeune à se réinsérer grâce à une expérience professionnelle. Les freins à l'emploi sont identifiés, le jeune est orienté vers les services compétents.

Il permet de créer du lien social entre les jeunes et les adultes du chantier. Une démarche de prévention et de médiation est aussi initiée par les éducateurs qui encadrent le chantier. Valoriser l'image du jeune : il reprend confiance en lui, développe un savoir-faire, obtient une reconnaissance.

Le chantier Scopado :

Le principe du chantier scopado est de permettre à des jeunes âgés entre 13 et 25 ans de participer au développement local, à l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels. L'idée étant d'améliorer le cadre de vie. En échange de ce type de travail d'intérêt collectif, le jeune capitalise une contrepartie individuelle ou collective à hauteur de 6,55 euros par heure travaillée. En effet, si la nature du projet de départ a pour finalité d'être récompensée individuellement, les éducateurs référents accompagneront les jeunes concernés dans cette démarche. Cependant, une contrepartie collective est également possible : l'argent épargné par le groupe de jeunes pourra financer en tout ou partie une action collective, le SPST complétant au besoin la partie manquante.

Le chantier est encadré par les éducateurs référents. Charge à eux, d'apporter un contenu pédagogique, une approche éducative de l'activité et de fédérer le groupe autour d'un projet commun. Les jeunes doivent s'engager pour la durée entière du chantier.

Nous associons au maximum les parents, avec une restitution collective de l'action et avec des temps individuels lorsque la situation le nécessite.

★ Les ateliers artistiques, culturels, sportifs et sorties éducatives

Soucieux de pouvoir apporter du sens éducatif, de transmettre un savoir-faire, mais aussi un savoir-vivre et un savoir-être, nous élaborons des ateliers et ou des sorties éducatives, afin de pouvoir transmettre aux personnes que nous accompagnons du savoir dans sa globalité. Accompagner les adolescents et les jeunes en répondant à leurs besoins, en leur proposant des contenus éducatifs, qui puissent favoriser leur créativité, leur imagination, renforcer leur esprit critique, leur faire prendre conscience du monde qui les entoure, leur transmettre des valeurs telles que le respect, la bienveillance, la coopération, la solidarité et bien d'autres encore sont de l'ordre de nos missions afin qu'ils deviennent les Hommes de demain.

Des adultes et citoyens(es) responsables qui sauront, à leur tour, transmettre aux plus jeunes les outils et valeurs nécessaires pour évoluer dans la société actuelle.

Penser et construire ces ateliers et ou sorties éducatives, en ayant pour principale réflexion qu'ils soient en adéquation avec le projet d'accompagnement individuel de chaque jeune suivi par le SPST. Nous les soutenons et collaborons avec eux pour les accompagner de façon constructive et éducative dans leur projet de vie, afin de leur apporter les outils nécessaires à la réalisation de leurs ambitions.

Un atelier éducatif et/ou une sortie éducative sont également un espace-temps ludique. Cette dimension est importante à percevoir et le différencie du système scolaire et ou de la formation professionnelle. On apprend, on acquiert de nouvelles compétences, mais en apprenant autrement, en passant par le jeu et la découverte.

★ Les actions de DSL

Les actions de Développement Social Local, comme mode d'intervention spécifique de la Prévention spécialisée, nous semblent être un support idéal à plusieurs niveaux :

Tout d'abord, elles constituent une première étape dans la réappropriation de l'espace public par les habitants : elles nous permettent de venir s'installer au cœur du quartier.

Il s'agit, en proposant des activités intergénérationnelles, de réinstaurer du lien social et de contribuer à réduire les isolements communautaires ou territoriaux des populations confrontées à des processus de rupture, à des risques d'inadaptation et d'enrayer un climat de violence au sein de ces quartiers.

Un des objectifs sous-jacents est aussi que les habitants soient force de propositions et participent pleinement à ces actions.

Un second objectif est de redynamiser les liens partenariaux et d'inscrire notre activité dans la dynamique de réseau des acteurs locaux (professionnels, bénévoles, habitants...) en s'appuyant sur les ressources existantes pour promouvoir des initiatives partagées. Permettre aux habitants une première prise de contact de manière informelle dans la proximité avec les acteurs sociaux locaux.

Un troisième objectif est d'informer et de communiquer sur l'offre de service en termes d'action sociale et de convier tous les partenaires extérieurs, afin de les sensibiliser aux problématiques auxquelles sont confrontés les habitants du quartier.

Un quatrième objectif est de permettre aux équipes du SPST de travailler de manière transversale en portant des projets à l'échelle départementale.

De manière générale :

La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de cette modalité d'intervention émanent principalement de l'équipe éducative soutenue et accompagnée par son cadre de proximité (chef de service) en collaboration avec tous les acteurs concernés par le projet (public, partenaire etc...). Cette dynamique de projet d'action collective peut être aussi impulsée par un partenaire. Puis, elle est mise en réflexion et en œuvre par un réseau d'acteurs sociaux dans une collaboration partenariale.

Les projets actions collectives doivent répondre à un diagnostic élaboré et à des besoins identifiés par les éducateurs. Le choix des actions collectives et leur évaluation sont pensés en équipe. En somme, toutes les actions collectives se construisent dans une logique de repérage des difficultés et dans l'émergence de solutions adaptées. Tous les jeunes, de 12 à 25, ans peuvent potentiellement participer aux actions collectives du service. Néanmoins, ce sont les éducateurs du service qui font le repérage des jeunes.

La finalité de chaque projet se conclue par une évaluation à plusieurs niveaux lors de différentes instances.

Prioritairement, quelle que soit l'action, elle est évaluée selon des critères et des modalités d'évaluation en équipe éducative. Une évaluation a pour visée de mesurer les effets produits et inattendus lors de la mise en œuvre du projet en adéquation aux objectifs préétablis lors de la conception du projet.

Cependant, tous les acteurs (jeunes, familles, habitants, partenaires etc...) acteurs du projet sont et doivent être associés à l'évaluation de ce dernier, selon des critères et modalités d'évaluation différents de l'équipe éducative. Cette dimension permet d'évaluer un projet dans sa globalité.

Ces deux phases, nous permettent de vérifier si le projet mis en œuvre nous a permis d'atteindre nos objectifs et/ou des objectifs inattendus.

Enfin cette évaluation nous permettra soit de réajuster les objectifs du projet, dans une logique de continuité et/ou d'innover grâce à un autre projet.

Le travail des éducateurs en direction des groupes prend en compte plusieurs dimensions qui sont autant de représentations des uns vis-à-vis des autres. Ainsi, l'approche des groupes est intimement liée à l'approche des espaces. Cela nécessite, pour chaque éducateur, d'intégrer les différents processus qui se jouent. Tant au niveau des phénomènes de différenciation que ceux relevant de la distinction.

Il s'agit pour la Prévention spécialisée d'apporter sécurité, assurance, cohérence, permettant de créer les conditions favorables à la réinscription des individus des groupes dans les divers ensembles qui les entourent.

Le travail auprès des groupes informels est une démarche spécifique du travail de rue qui peut se réaliser en binôme.

Le premier travail consiste à renouveler sa présence en acceptant qu'elle soit tolérée (les passages « ritualisés en certains endroits), puis acceptée (les échanges qui se créent et se structurent progressivement).

Si cette étape est délicate tant elle nécessite subtilité, solidité et fiabilité, elle vise à créer la relation. Il s'agit pour les éducateurs de créer les conditions favorables à la reconnaissance mutuelle par un positionnement pragmatique et non jugeant.

L'enjeu est de réussir les différents tests que les jeunes font passer aux éducateurs arrivant dans le quartier, autant de mises à l'épreuve auxquels sont soumis les éducateurs.

Le lien est toujours fragile, ténu, il est nécessaire de l'entretenir en permanence.

L'éducateur de Prévention spécialisée doit s'adapter aux dynamiques de groupes, et doit parvenir à se faire accepter dans un espace où le respect de la légalité et le respect des personnes sont garantis. De ce point de vue, l'éducateur joue un rôle éducatif car il amène du cadre et de la règle, à partir de simples échanges.

L'éducateur doit faire preuve d'agilité de tous les instants. Et ce, d'autant plus lorsque celui-ci n'est pas le bienvenu. Sa connaissance des jeunes, de leur environnement et sa compréhension de l'ambiance doit lui permettre de mesurer si le moment est propice à une rencontre ou non.

L'éducateur peut également désamorcer des situations de conflits, et doit pouvoir se retirer du groupe.

Cette capacité d'adaptation est essentielle à chaque éducateur. La plupart du temps les jeunes observent que l'éducateur n'est pas trop intrusif, qu'il respecte la dynamique du groupe, qu'il peut être un médiateur. Ces différentes postures vont venir renforcer la relation de confiance et placer l'éducateur comme un adulte, professionnel, référent au sein d'un territoire.

A l'approche des groupes de jeunes, l'éducateur va également à la rencontre des autres groupes du quartier. Les habitants qui se rassemblent (souvent en divers temps et lieux de la journée et du quartier). Ce sont autant d'occasions de rencontrer, autant de consolider l'ancrage de l'éducateur dans le quartier.

Le travail auprès des groupes est pour l'éducateur, la première opportunité de faire vivre la loi, le droit, la règle, dans l'esprit de ces jeunes qui habitent les quartiers prioritaires. Il permet d'observer les dynamiques collectives des jeunes du quartier, d'appréhender leurs désirs, leurs peurs, leurs représentations, qu'il peut ensuite reprendre de manière individuelle.

Dans la durée, ce travail auprès des groupes favorise l'immersion de l'éducateur de rue pour en faire un acteur privilégié pour comprendre et désamorcer d'éventuelles tensions sociales.

En effet, l'éducateur de Prévention spécialisée joue indéniablement un rôle lorsque les regroupements engendrent des comportements dangereux, de toute puissance qui viennent perturber les autres membres de l'environnement. Il est important que les éducateurs agissent et rendent audibles leur propos de renvoi à la loi ou au bon fonctionnement de la société, en s'appuyant sur des moments vécus ultérieurement avec les jeunes en question.

Le premier enjeu de l'intervention éducative de la Prévention spécialisée est son implantation dans la durée. C'est parce que l'éducateur s'est fondu dans le paysage et que la confiance est installée, qu'il peut représenter une autorité morale auprès des jeunes, des familles, voire du quartier.

Accompagnement individualisé :

L'atout majeur de la Prévention spécialisée dans l'accompagnement individuel réside dans « l'aller-vers ». En effet, l'éducateur a comme outil le travail de rue, sur des territoires définis, ce qui lui permet d'être repéré par les jeunes et les habitants, afin de créer une relation de confiance et ainsi faire émerger des accompagnements.

Cette relation d'accompagnement a pour sens et spécificités de la Prévention spécialisée (confiance, libre adhésion, anonymat), l'importance de poser un cadre dans la relation d'accompagnement (règles du jeu, ouverture du champ des possibles) en entretien (consultation, recadrage, remobilisation et négociation).

Elle instaure une “juste proximité relationnelle” : l’enjeu étant de tisser une relation de confiance (basée sur la confidentialité et la libre adhésion)

Pratique d’accompagnement : vers une démarche lisible qui appelle à une flexibilité posturale au service du jeune et de sa situation.

Les stratégies éducatives déployées pour faciliter “la rencontre” avec les jeunes (PS, entretien dans un café, bas d’immeuble...)

Cet accompagnement peut se faire à la demande du jeune ou de sa famille, contrairement à d’autres services, il n’y a pas de mandat et il se base sur la libre adhésion. La limite dans le temps n’est pas posée, mais la relation, ainsi que la nature du suivi, peuvent évoluer avec le temps. Le jeune peut être un simple contact, ensuite un accompagnement soutenu. Et lorsqu’il devient adulte et non accompagné, devenir personne ressource sur le quartier.

La relation débute en général suite au travail de rue ou les jeunes sont repérés pas les éducateurs et l’inverse également. Quand le contact est établi, l’accompagnement débute lorsque le jeune se livre et formule une demande.

Approche systémique : prendre en compte l’évolution potentielle, privilégier le processus, adopter une vision globale, considérer les ressources du système.

Lorsque le jeune est accompagné, il est essentiel de prendre en compte son environnement proche (famille, les pairs...) afin d’accompagner le jeune de là où il se trouve en tenant compte de qui il est et avec qui il est.

Dispositif de ressources :

Assurer un accompagnement et le construire, une coordination, une cohérence et une continuité sont à rechercher avec l’ensemble des acteurs, aussi bien en interne qu’avec ceux du territoire. Le travail de coordination implique une mise en relation constante des différents acteurs. Leurs compétences respectives permettent de répondre aux mieux aux besoins des personnes accompagnées.

La Prévention spécialisée arrive souvent en soutien de mesures mises en place par la PJJ ou la protection de l’enfance. Elle permet de faire le relais, mais également de faire le point, car elle a une connaissance du quartier et de l’environnement du jeune.

La majorité des accompagnements proviennent du travail de rue, du réseau entre les familles et entre les jeunes. Dans ce contexte l’adhésion est plus fluide.

Il arrive assez souvent que des partenaires nous orientent des jeunes. Nous y répondons lorsque cela rentre dans les principes de la Prévention spécialisée.

Le lien avec les familles :

Certaines des actions menées auprès des publics cibles impliquent l’adhésion des responsables légaux.

Pour les plus jeunes, jusqu’à 12-14 ans, la prise en compte passe par la famille, sauf si l’enfant se charge lui-même de démarches – faire signer une autorisation à ses parents pour un séjour par exemple. Les rencontres peuvent aussi se faire par l’intermédiaire d’ainés déjà connus. Au niveau de cette tranche d’âge, le maillage institutionnel, entre l’école, la famille, les lieux d’activités périscolaires, reste somme toute assez fort. L’action en Prévention spécialisée privilégie le maintien de ce maillage, y compris à travers les actions collectives existant sur le quartier, manifestations festives et certaines actions spécifiques comme les séjours familiaux.

En cas de dysfonctionnements graves, d’autres services et institutions, socio-éducatifs, médico-psychologiques, judiciaires, sont impliqués.

La famille est prise en considération dans la démarche d’accompagnement de mineurs, puisque les parents sont les interlocuteurs légaux avec lesquels il faut être en mesure de travailler pour faire évoluer la situation du jeune. Dans certaines situations, le rétablissement de liens, au niveau de la famille, nécessite un cheminement long avec le jeune pour lui permettre d’accéder à cette idée tout en lui donnant les moyens de renouer le dialogue.

Dans certains cas, cette mise en lien n'est pas possible, il faut donc considérer, avec le jeune, les moyens d'orienter l'accompagnement éducatif vers des structures sociales habilitées (ASE, PJJ) s'agissant de la prise en compte de mineurs en risques. La famille est prise en considération dans la démarche d'accompagnement de mineurs, puisque les parents sont les interlocuteurs légaux avec lesquels il faut être en mesure de travailler pour faire évoluer la situation du jeune. Dans certaines situations, le rétablissement de liens, au niveau de la famille, nécessite un cheminement long avec le jeune pour lui permettre d'accéder à cette idée tout en lui donnant les moyens de renouer le dialogue. Dans certains cas, cette mise en lien n'est pas possible, il faut donc considérer, avec le jeune, les moyens d'orienter l'accompagnement éducatif vers des structures sociales habilitées (ASE, PJJ) s'agissant de la prise en compte de mineurs en risques.

Les actions auprès des familles :

✓ Les adolescents et les jeunes adultes

Les adolescents et jeunes adultes font bien ressortir qu'on n'a pas à s'imposer dans leur milieu familial sans leur aval, marquant par là qu'ils revendiquent prioritairement pour eux l'action de la Prévention spécialisée.

Certains jeunes adultes pris en charge par les équipes de Prévention spécialisée deviennent parents (soit en couple, soit isolément, pour les filles en particulier et quelques rares jeunes pères). Certaines de ces mères sont jeunes, elles ont eu des parcours d'insertion difficiles, qui ne sont toujours pas terminés d'ailleurs. Elles demandent un suivi, un accompagnement, dans lesquels les enfants se trouvent forcément inclus. C'est là que nous touchons du doigt l'aberration de trop « catégoriser » les publics relevant ou non de la Prévention spécialisée, demandes souvent faites de façon insistante par les tutelles et les pouvoirs locaux.

Ces jeunes font partie des adultes, des « grands » comme on les désigne souvent, âgés de 25 ans et plus, qui, pour certains professionnels et responsables politiques, ne devraient plus relever de cette action. Querelle de pure forme, étant donné qu'ils trouvent leur place dans la chaîne des prises en charge, soit au titre des enfants (s'occuper de leurs enfants), soit au titre des familles (travailler avec les familles).

✓ Les filles et familles

Le travail avec les familles peut aussi s'avérer différent quand il s'agit de filles.

Certaines, au regard des contraintes quotidiennes auxquelles elles sont soumises dans leurs familles (ménage, courses, surveillance des petits), et aussi en raison d'interventions familiales dans leur choix de vie (perspective de mariage forcé par exemple), de la sensation d'espionnage dans le quartier, leur offrir un peu de liberté et les ouvrir sur l'extérieur est indispensable. D'autant que le chemin de l'avenir n'est sans doute pas parsemé de roses et que permettre de s'exprimer, de se réaliser un peu, de réfléchir, de s'informer (y compris sur la sexualité) constituent autant de viatiques précieux pour plus tard. Cela dérange dans certaines familles. Les éducateurs peuvent être alors désapprouvés, tenus à l'écart ou rejetés. Dans l'intérêt de ces jeunes filles, il faut déployer des trésors de diplomatie pour renouer le dialogue, ce qui n'est pas toujours possible.

✓ Un rôle de médiation

En cas de crise (renvoi d'un établissement scolaire, incarcération, graves conflits familiaux), l'éducateur peut être appelé d'urgence par un membre de la famille. Son rôle est alors d'aider à dépasser les réactions émotionnelles et à étudier les solutions possibles et les moyens de les mettre en pratique.

Lorsqu'un conflit dresse un mur d'hostilité et d'incompréhension entre une partie des membres de la famille et une autre, l'éducateur essaie autant que possible de ne pas se faire prendre à partie (*a fortiori* quand il fait intervenir une autre autorité, comme le commissariat, la brigade des mineurs, l'assistante sociale, etc.) mais de rester intermédiaire, et dans le meilleur des cas de devenir médiateur.

✓ Vie sociale locale et familles

Ce volant, inscrit dès l'origine dans les textes de la Prévention spécialisée sous le titre « promotion du milieu », a une grande importance.

Au regard d'une certaine morosité ambiante, voire d'une forme d'abattement ou de désespérance qui s'insinue dans l'esprit des gens des quartiers, provoquant fatalisme, revendications et plaintes continues, repli ou exclusion, les éducateurs contribuent du mieux possible aux différentes initiatives susceptibles d'alléger le climat et de favoriser le lien social. Une amélioration du climat global ne peut être que bénéfique à tous et participe aussi de l'action éducative auprès des jeunes. Quand ces derniers disent : « C'est mort ici ! », les termes sont à peine trop forts. Si « c'est mort », est-ce à dire qu'ils sont voués à mourir ? Non pas au sens littéral sans doute, mais au sens social du terme, et même s'ils n'ont pas la maîtrise des mots, c'est bien ce qu'ils veulent exprimer.

C'est pour favoriser tout ce qui apporte de l'événement et de la vie que les équipes de Prévention spécialisée participent aux fêtes de quartier ou initient d'autres manifestations collectives, en essayant d'y associer le plus possible des gens connus de tous les âges. Elles s'étaient aussi sur les structures en place qui développent ce type d'initiatives. Enfin, comme souvent, les éducateurs aident à la création et à la promotion d'associations de quartier s'appuyant sur les habitants, et notamment sur un certain nombre de familles de jeunes difficiles.

Si ça bouge, c'est que ce n'est pas mort ! Cette lapalissade n'est pas si dérisoire ou anodine qu'il y paraît, car elle renferme toutes les intentions recherchées à travers le travail dans le milieu : faire bouger pour montrer que ça vit, lancer et développer pour entraîner la dynamique, faire expérimenter aux gens qu'ils peuvent être acteurs de changements dans leur vie environnementale.

Ces initiatives collectives et les avancées qu'elles produisent améliorent les rapports entre les gens et le climat du quartier, lequel peut offrir une autre image que celle de cette stigmatisation qu'il subit et dont il souffre. Et cela fait du bien à beaucoup, y compris aux jeunes qui peuvent y être associés. Nombreuses sont les familles qui sont présentes lors des manifestations collectives. Certaines participent pleinement aux phases de préparation, qui peuvent s'étaler sur des mois lorsque l'événement a quelques ampleurs.

Pendant ces périodes, les équipes de Prévention spécialisée entretiennent des relations très intéressantes et privilégiées avec les familles. Le « être ensemble et faire avec » modifie les rapports, les ramenant sur un pied d'égalité, et valorise les initiatives et les qualités de chacun quel que soit son statut. Ces contextes sont favorables à l'évocation « naturelle » par les parents des problèmes rencontrés avec leurs enfants. Il en va de même pour les associations de quartier formées à l'initiative des équipes de Prévention spécialisées et qui impliquent dans la durée les habitants, dont certains parents des « jeunes à problèmes », y compris au niveau des responsabilités, conseil d'administration par exemple. Ces collaborations donnent une autre image des parents stigmatisés et peuvent les inscrire dans un nouveau dynamisme. Elles permettent aussi aux éducateurs d'effectuer leur travail dans un climat de confiance qu'il importe de maintenir. L'anonymat en est la condition essentielle. Or celui-ci est actuellement menacé par des demandes, voire des injonctions de collaboration avec les institutions locales.

Le développement social local

La Prévention spécialisée Territorialisée, intervient dans le schéma départemental de la Protection de l'Enfance du Vaucluse.

Son action de Prévention spécialisée est éducative et préventive, elle intervient auprès de jeunes personnes âgées de 11 à 24 ans. Elle se situe dans une démarche globale et sur un territoire. Elle ne peut intervenir seule, n'a pas vocation à être partout, ni apporter toutes les réponses au regard des problématiques diversifiées qu'elle aborde. Son terrain d'exploration est l'espace public. La Prévention spécialisée s'inscrit dans une résille partenariale ou les leviers qu'elle connaît, côtoie et utilise sont multiples.

Du DSL à trois niveaux :

- À l'échelle Macro, il s'agit d'une démarche globale d'intervention sur **un territoire** mobilisant collectivement les acteurs locaux (bénéficiaires, citoyens, élus, partenaires, institutions) et les ressources, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants.
- À l'échelle Micro, il s'agit de se déployer sur **un quartier** pour mobiliser les ressources (des habitants, des jeunes) et de proposer des actions éducatives et collectives pour rendre les publics acteurs de leur lieu de vie et acteur de leur Vie, "*c'est par la participation que vient l'émancipation.*"
- À l'échelle Méso, c'est la capacité à **développer un travail en partenariat et en réseau** autour de projet efficient. La Prévention spécialisée est cependant vigilante sur la question du sens qu'elle mobilise dans ses actions ; son champ de compétences se situe dans la capacité d'identifier, d'analyse, la pertinence des actions en direction des jeunes. Et c'est dans cet unique but qu'elle va s'accorder avec les acteurs locaux pour faire alliance momentanément.

Définition du DSL

"C'est la mise en commun des forces mobilisées par les acteurs locaux sur un territoire, dans un but commun. C'est par cette mobilisation collective que va naître des actions qui ont du sens. Ces projets porteurs de sens en direction des publics vont s'inscrire dans un quartier et dans l'histoire de la ville".

Définition créé par l'équipe de Prévention spécialisée ADVSEA Montfavet.

Parole d'éduc

"Pour mobiliser un quartier il faut intervenir sur des temps de présence sociale, dans l'objectif d'entretenir le lien et la relation avec les habitants afin de rester au plus près des préoccupations du quartier. Notre présence sur le territoire permet aussi de capter et d'analyser le climat social de la rue et ainsi d'en faire part aux partenaires (souvent demandeurs les partenaires nous appellent les baromètres).

Dans le cadre du Développement Social Local, avec les acteurs territoriaux, je mets en commun mes observations et analyses. Je propose des projets, des actions en lien avec les besoins repérés mais aussi les forces du quartier et des jeunes. Je propose d'inclure et de faire participer les habitants, les jeunes et les partenaires concernés qui pourront co-construire avec nous une action, un projet visant à mobiliser les ressources de l'ensemble. Le but étant de reconstruire la perception négative et discriminatoire des quartiers populaires. Le DSL permet de mettre en avant les forces, les capacités des habitants pour apporter des améliorations à leur lieu de vie".

Les objectifs du développement social local :

- **Développer**, et mettre en œuvre un projet territorial partagé et coordonné
- **Social**, éviter le délitement du lien social et œuvrer pour plus de cohésion sociale
- **Local**, changer durablement la situation des habitants.

Le **DSL** est un outil de changement et de promotion sociale. Il permet de valoriser l'individu/le groupe par la participation de chacun à des chantiers, des actions et des ateliers.

Il permet aux publics de :

- Se remettre en lien
- D'avoir une visibilité positive sur le quartier
- De maintenir ou de développer des savoirs faire et des savoirs-être
- D'avoir une pensée et une vision positive du quartier
- De permettre aux personnes de retrouver de l'estime de soi

Évaluation de DSL

Le DSL, s'évalue de manière permanente et quotidienne par la participation des actions : échanges avec les publics, mais aussi dans le cadre d'instances : COPIL, conseils citoyens, réunions d'associations, diagnostic en marchant.

Les évaluations se font à court, moyen et long terme :

- **Interroger**, la pertinence de l'action au regard du diagnostic territorial
- **Questionner**, l'efficacité de l'action (mesure entre objectifs à atteindre et attendus)
- **Mesurer**, l'attractivité du projet (au regard de l'implication des partenaires)
- **Vérifier**, les conditions de faisabilité

La prévention de la délinquance

La Prévention spécialisée relève de la politique publique de la protection de l'enfance. Nous pouvons donc nous poser la question de notre place et de notre rôle au sein de la politique qui concerne la prévention de la délinquance.

Toutefois, comme l'exprime V. Le Gouaziou³ « la question des liens entre Prévention spécialisée et prévention de la délinquance est en réalité ancienne et a déjà été largement débattue au sein de la profession. Dans les recensions historiques de la Prévention spécialisée, les premières expériences fondatrices s'inscrivent explicitement dans le champ de la prévention de la délinquance [...] ».

La loi du 05 mars 2007 sur la prévention de la délinquance a donc semé le trouble parmi les professionnels, soulevant, de la part des éducateurs de Prévention spécialisée du SPST, de nombreuses questions :

- Comment la Prévention spécialisée contribue à la prévention de la délinquance ?
- Quelle est la place de la prévention de la délinquance en Prévention spécialisée, quel est son sens et quels résultats devons-nous produire le cas échéant ?
- Qu'attendent les partenaires et les institutions de notre rôle dans cette politique de prévention de la délinquance ?

Derrière les discussions et les débats avec les éducateurs du SPST lorsque l'on aborde la question de la délinquance avec leurs publics, ils ont en réalité une conception personnelle de la délinquance mais une même expertise sur le sujet : « La délinquance, ce ne sont pas uniquement les jeunes, c'est très réducteur. On colle une étiquette sur les jeunes, qui sont délinquants, on stigmatise alors qu'en réalité, la délinquance n'est pas qu'un souci de jeunesse ».

Les éducateurs s'accordent pour dire que si un jeune traverse une période de délinquance, ou commet un acte de délinquance, il ne doit pas être étiqueté comme délinquant pour le reste de sa vie. Ce moment fait partie de sa vie, mais ce n'est qu'une partie.

Les éducateurs prennent le pari de cerner autre chose que le jeune leur laisse à voir.

Chaque éducateur a une sensibilité différente de la délinquance, suivant son expérience professionnelle ou même personnelle, suivant les territoires où il intervient etc... Mais pour beaucoup, la délinquance survient chez un jeune comme moyen d'acceptation dans un groupe, comme moyen de sociabilisation ou comme moyen de survie économique.

La place de la Prévention spécialisée est au carrefour entre les politiques de prévention, de protection, et doit prendre appui sur les politiques de dissuasion et de répression.

Il n'y a pas d'incompatibilité de nature entre Prévention spécialisée et politique de prévention de la délinquance.

Se pose alors la question de notre place au sein des instances locales de prévention de la délinquance, instituées depuis la loi de 2007. Qui représente la Prévention spécialisée au CLSPD ? Le directeur de service ? Le chef de service ? Les éducateurs ? Ensemble ?

Si la politique de la chaise vide n'est pas envisageable, les éducateurs s'interrogent sur leur place au sein de cette instance.

³ Auteur « éduquer dans la rue » 2015

Certains pensent utile leur présence, puisqu'ils ont la connaissance fine du territoire et des publics. D'autres pensent que seuls les cadres et notamment le chef de service doit y aller. Une autre partie des éducateurs pensent qu'un binôme cadre/éducateur serait le mieux. La question n'est pas tranchée et se discute au cas par cas suivant les enjeux des territoires.

Nous avons toute notre place lors des CLSPD, mais nous devons veiller à respecter deux aspects que nous avons en Prévention spécialisée : l'absence de mandat nominatif et le secret professionnel, qui nous permettent de nouer une relation éducative et une confiance avec les jeunes.

Notre intervention sur la prévention de la délinquance est sans cesse en interrogation. Le traitement de cet axe doit-il se faire au niveau du jeune uniquement ? Avec sa famille ? Sur l'environnement social du jeune ? Les trois en même temps ?

Enfin, plusieurs points laissent les éducateurs spécialisés interrogatifs. Faut-il s'affranchir de la barrière de l'âge et commencer à identifier des problématiques de délinquance dès 8 ans ? Faut-il animer et coordonner les CLSPD ? Devons-nous nous former spécifiquement sur la prévention de la délinquance pour mieux cerner et réagir face aux actes ou en amont ? Faut-il créer des groupes d'échange et de travail avec les partenaires locaux ?

Toutes ces hypothèses de travail sont en réflexion permanente et nous permettent de nous remettre en question sur nos pratiques professionnelles. La chance de la Prévention spécialisée est qu'en matière de prévention de la délinquance tout reste ouvert et que nous pouvons traiter singulièrement chaque situation.

III.4.2.4 L'organisation du service de Prévention spécialisée de l'ADVSEA

Sa mise en place est basée en fonction de plusieurs critères parmi lesquels :

- **Les horaires :** Flexibilité de ces derniers par dérogation, ce qui permet d'être le plus accessible aux jeunes sur des plages horaires où ils sont présents,
- **La fonction d'évaluation des équipes par le chef de service :**
 - Plateforme « TRAJECT » qui permet au Chef de Service de visualiser l'ensemble des plannings, soit la répartition du temps de travail sur la semaine et les modalités d'intervention par item (travail de rue, présence sociale, réunion interne ou partenariale, réunion projet, entretien et/ou accompagnement individuel, ASEP etc...)
 - Réunion de travail sur les projets : nombre mis en place sur le trimestre, quantité horaire mobilisée pour chaque projet, partenariat mobilisé, nombre de jeunes, lesquels, implication des éducateurs
 - Travail de rue avec les éducateurs : cette modalité d'intervention permet de traduire, lorsque l'éducateur est interpellé, par les jeunes et moins jeunes, que le service de prévention est repéré, visible et reconnu dans ses missions. L'équipe est au travail.
 - Les frais éducatifs : Leur volume peut signifier que les relations avec les jeunes sont bien établies, ne le sont pas encore, ou qu'elles n'existent pas. Ce qui permet de réajuster ensemble le travail à réaliser sur les territoires.
 - Les discussions informelles : qui permettent de prendre « la température » du quartier, du territoire et des difficultés que peuvent rencontrer les éducateurs.
 - Les réunions partenariales : qui mettent en évidence, si la dynamique autour des projets ou si la coordination sur des situations de jeunes est effective.
 - Les arrêts maladie : Leur nombre peut être un indicateur de souffrance des équipes sur leur territoire et dans leur intervention quotidienne.
- **La combinaison des binômes :** Attention toute particulière à former des binômes en intégrant la notion d'expérience des anciens éducateurs et en combinant l'enthousiasme des plus jeunes. Chacun peut apporter un prisme différent à l'autre sur des situations, des projets, ce qui permet d'échanger, de ne pas rester sur ses propres visions, et de trouver de nouvelles pistes de travail.

III.4.3. LES COMPÉTENCES

III.4.3.1 Les qualifications

Pour accompagner le public de prévention spécialisé, il est nécessaire d'avoir les prérequis et l'obtention d'un diplôme d'état : moniteur éducateur, éducateur spécialisé et éducateur technique spécialisé.

Ces qualifications reconnues garantissent le travail éducatif auprès des jeunes et de sa famille.

III.4.3.2 La formation continue

En 2020, l'ADVSEA a mis en œuvre la Loi Avenir Professionnelle – volet formation- en élaborant son 1^{er} Plan de Développement des Compétences (PDC) selon une méthodologie adaptée, avec le soutien d'un cabinet spécialisé afin que chaque acteur puisse s'approprier la démarche globale.

La formation continue s'inscrit dans une orientation associative comprenant 4 thématiques qui se déclinent de la manière suivante :

- Ingénierie de projet social et de territoire,
- Évaluation et valorisation des compétences,
- Appropriation et utilisation des outils numériques,
- Gestion de crise / gestion du risque sanitaire en matière de risques sociaux professionnels.

Le service de Prévention spécialisée se doit de garantir de modules de formations adaptées au regard des besoins des salariés.

Les équipes éducatives ont bénéficié d'une formation spécifique sur les différentes thématiques :

- Les spécificités du cerveau des adolescents et les jeunes adultes / les mécanismes de la régulation émotionnelle,
- L'approche systémique de l'accompagnement et l'établissement d'une relation de coopération aux changements,
- Les outils et techniques qui favorisent un processus de changement,
- Le dispositif de projet éducatif personnalisé individualisé.

III.4.3.3 L'affiliation CNLAPS

Le Service de Prévention spécialisée est adhérent au CNLAPS (Comité National de Liaison de Prévention spécialisée), réseau national qui fédère une multitude de structures de Prévention spécialisée sur le territoire national. Le CNLAPS est une association qui entend capitaliser les savoir-faire développés par ses adhérents, participer à la recherche de nouvelles formes d'interventions et proposer des formations et d'accompagnements techniques spécifiques aux professionnels et bénévoles. Il participe à divers échanges professionnels et politiques afin de promouvoir le travail éducatif de rue à l'échelle européenne et internationale.

En 2018, le CNLAPS a mis en place un Comité de pilotage regroupant plusieurs associations adhérentes de Prévention spécialisée pour définir les contours de la création d'un outil de recueil de données au service des acteurs de terrain et pour arrêter une méthodologie d'action.

Après une phase test durant le dernier semestre 2020, le CNLAPS a commencé à déployer le logiciel début 2021 auprès des structures adhérentes qui en ont fait la demande.

Le service de Prévention spécialisée territorialisée de l'ADVSEA, a mis en place ce logiciel d'évaluation (TRAJECT) au sein de ses équipes. Cet outil se veut adapter aux équipes éducatives et répond également aux obligations en termes de droit du travail (gestion des plannings prévisionnels et réalisés)

Ce logiciel répond à trois dimensions :

- **L'agenda** : chaque éducateur saisi son activité à partir d'un agenda numérique (accompagnement individuels, actions collectives, présence sociale, temps de réunion...),
- **Les personnes accompagnées** ; saisie de fiche jeunes
- **Les territoires** : fiches territoires

Ce qui permet à chaque professionnel d'avoir une vision globale de ces différents temps d'activité : pourcentage de temps de présence sociale (par exemple), des personnes qu'il accompagne, le nombre de jeunes orientés par un partenaire spécifique, problématiques principales abordées, des actions collectives mises en place.

Cet outil est pertinent dans la mesure où il rend visibles les actions de Prévention spécialisée. Il permet de quantifier et qualifier les données recueillies.

Un groupe de travail de tous les utilisateurs de ce logiciel TRAJECT s'est constitué pour partager et le faire évoluer. Ce groupe est composé de cadres intermédiaires et d'une secrétaire de direction au niveau de service de prévention.

L'ADVSEA du fait de son adhésion est membre du Conseil d'Administration au CNLAPS.

III.4.3.4 Déclinaison du savoir, savoir-faire et savoir être en Prévention spécialisée

5 principes structurent le cadre d'intervention de la Prévention spécialisée : La libre adhésion, l'absence de mandat nominatif, l'anonymat, le travail inter institutionnel et les pratiques non institutionnelles.

Ces principes ne sont pas figés et représentent davantage des éléments techniques de l'intervention sociale que des postures dogmatiques. Ils conduisent à une déclinaison des savoirs, savoirs faire et savoir être de l'éducateur spécialisé qui légitime ses interventions « hors les murs » et en première ligne auprès des publics en voie de marginalisation.

Il incarne l'institution publique sans l'imposer, mais porte son identité, ses valeurs et ses principes éducatifs.

Le « hors les murs », au plus près des sites de regroupements de jeunes, constitue un cadre spatio-temporel pour l'éducateur qui nécessite une excellente connaissance du fonctionnement des territoires concernés et des enjeux qui en découlent.

Sa capacité d'adaptation, aux dynamiques de territoire, collectives mais aussi individuelles lui permettent de s'inscrire dans une temporalité plus juste de chaque situation pour mener des accompagnements pertinents.

L'éducateur de prévention est en compétences pour se positionner en tant que généraliste dans l'analyse des situations et de l'environnement et des appuis du réseau partenarial possibles : Développement de l'enfant et de l'adolescent, sociologie, droit, procédures administratives, ethnologie... font partie des connaissances activées régulièrement par l'éducateur de Prévention sur le terrain. En veille des dernières actualités, il s'en nourrit régulièrement pour ajuster ses actions d'accompagnement et élaboration de projets.

Il crée de la relation et accompagne le public quelles que soient les problématiques repérées.

Au vu de ses différentes expertises, Il est en capacité de mobiliser les différents acteurs de terrain dont font bien partie les jeunes qu'il accompagne. Il est force de proposition.

Chaque éducateur a sa propre personnalité et ses appétences à certains supports éducatifs qui constitueront sa mallette d'interventions. Cela constitue la richesse des équipes. Cependant, disponibilité, adaptabilité, empathie, souplesse, diplomatie et maîtrise font partie des savoirs être partagés.

L'éducateur de Prévention spécialisée doit adapter ses modalités relationnelles en permanence. Comme un caméléon, l'éducateur est à même de s'adresser à un jeune en voie de marginalisation comme à un professionnel, conduire un entretien informel dans la rue comme représenter son institution dans le cadre d'une réunion formelle. Il s'agit bien de savoirs être et de compétences relationnelles.

Cela implique d'incarner une posture professionnelle forte et cohérente, dans une réadaptation et recherche permanente de sens pour tous les contacts établis et leurs modalités, pour les relations qui en découlent, pour la manière d'interagir avec chacun.

Des mises en tensions sont possibles entre cette nécessaire adaptation, le contexte d'intervention "hors les murs" et les commandes publiques ; Cependant, le cadre institutionnel de la Prévention spécialisée et ses principes fondateurs permettent d'ajuster les postures professionnelles de l'éducateur.

L'éducateur de Prévention doit pouvoir être dans une démarche d'évaluation permanente sur ses savoirs être et savoirs faire, sur ses stratégies d'interventions et a besoin d'espaces de régulation et d'analyse des pratiques professionnelles pour redonner du sens à ses actions dans l'intérêt premier qui est l'accompagnement du public.

Les éducateurs souhaitent de fait continuer à interroger et se former sur les techniques spécifiques d'intervention à savoir le travail de rue, la notion d'élaboration de projet, le développement social local.

En parallèle, la société évolue avec des problématiques qui émergent différemment aujourd'hui. Des besoins de formation sur des thématiques précises ressortent notamment sur les questions des mineurs étrangers, la prostitution des mineurs sur les réseaux sociaux, les addictions.

IV. CONCLUSION

Le service de Prévention spécialisée après avoir subi des mouvements et des remous à l'instar de la Prévention spécialisée au niveau national, tend à se stabiliser. En effet, nous constatons que les équipes éducatives sont relativement stables, qu'elles sont impliquées, formées et compétentes et intègrent la dimension nouvelle de prise en compte de la commande publique et de son évaluation. Pour cela, l'ensemble des équipes a été formé à l'utilisation d'outil à la prise en charge individuelle. Le service s'est doté d'un outil d'évaluation qui permet de restituer, au plus près de la réalité, de son activité.

Aujourd'hui, le service est en mesure d'intervenir sur l'ensemble des territoires qui seront diagnostiqués.

V. PERSPECTIVES

- Renouvellement de l'autorisation,
- Renouvellement de la convention,
- Redéfinition des territoires et concentration des moyens,
- Stabilisation de l'équipe de direction,
- L'évaluation :
 - Il convient de distinguer l'évaluation des situations et l'évaluation de l'efficacité des interventions
 - L'évaluation des situations a fait l'objet d'un travail de formation et d'élaboration d'outils (Erica). Il paraît évident pour chacun des intervenants, que les situations s'évaluent en permanence et en collaboration avec les partenaires partie prenante.
 - L'évaluation de l'intervention du Service passe par la mise en place du logiciel TRAJECT. Il nous permet de recenser le nombre de jeunes : connus/aidés ponctuellement/suivis, le nombre d'actions collectives et certaines données sociologiques des personnes et des territoires.
 - Le Service fait partie d'un groupe de travail et de suivi de ce logiciel, et escompte ainsi réussir à avoir par ce biais, les éléments qualitatifs qui permettront de mesurer l'impact de son intervention sur les jeunes.
- Amélioration de l'outil recueil des données,
- Recherche d'outils pour prendre en compte les remontées des partenaires opérationnels et des bénéficiaires. En effet, nombreux sont les partenaires et les bénéficiaires satisfaits de nos prestations mais nous ne savons pas forcément le mettre en valeur. Nous focalisons trop souvent sur les situations d'échec.
- Évaluation externe 2023.

Le 28 mars 2022

Rédaction : le Comité de Pilotage du SPST, Ewa MARTIN, Mohamed TOUALA, Florence RODRIGUEZ, Bruno MOURET, Brahim EL GHALMI, Lina OUATIYA, Fatima BELQISSI, Jocelyne RIZZI, Jérémy LAURENT, Yamina BENCHENNI, Céline PETIT.

Présentation : Mohamed TOUALA.

Mise en page : Mylène VI-CARMIGNANI, assistante direction générale, Siège ADVSEA, Florence RODRIGUEZ, assistante de direction du pôle socio-éducatif et Dominique BERNARD, secrétaire technique.